

Mécanique et carrosserie



www.autoprevention.qc.ca
(514) 844-2886 • (800) 363-2344

LA PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE

Contrôler les sources d'ignition

Pour vous assurer que vos sources d'ignition sont contrôlées, vérifiez les points suivants et implantez des mesures correctives pour tous les points auxquels vous avez répondu non.

		oui	non
1. Éliminer les risques			
<p>Les baladeuses conventionnelles sont souvent des sources d'ignition dans les ateliers. En cas de bris, le filament suffit à enflammer les vapeurs d'essence.</p> <p>Les vapeurs de produits inflammables se concentrent dans les fosses ; c'est pourquoi il faut y éliminer les sources d'étincelles électriques.</p> <p>Les cigarettes sont une source d'allumage qu'il faut éliminer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les baladeuses sont totalement fermées, munies d'un joint d'étanchéité et d'une poignée ; elles ne comportent aucune surface métallique extérieure, aucun interrupteur sur la douille et aucune prise de branchement sur la poignée. (CÉQ) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> On utilise de préférence des baladeuses à éclairage fluorescent. Dans les fosses de réparation, on utilise des baladeuses approuvées pour des emplacements classe I division 1. (CÉQ) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> Une politique d'interdiction de fumer est respectée dans tout l'établissement. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Contrôler les risques			
<p>Les étincelles et les tisons projetés lors des travaux de soudage et de meulage constituent de fréquentes sources d'ignition.</p> <p>Les équipements électriques sont une source de risque s'ils ne respectent pas des exigences de fabrication requis pour l'endroit où ils sont utilisés.</p> <p>Les veilleuses d'allumage des équipements présentent des risques d'ignition.</p> <p>L'électricité statique est une autre source d'ignition qu'il faut aussi prendre en compte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> On effectue les travaux de soudage à plus de 11 m (35 pi) des produits inflammables et combustibles. (NFPA-30 et NFPA-88) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> On place des écrans de protection ignifuges autour des postes où l'on effectue des travaux de soudage ou de meulage, afin de limiter la projection des tisons et des étincelles. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> Les équipements électriques sont approuvés pour les zones dangereuses où ils sont utilisés : fosses de réparation, puits techniques, locaux d'entreposage de peinture et solvants, cabines de peinture et aires de pulvérisation. (CÉQ, NFPA-30, NFPA-88) Dans ces zones dangereuses, il n'y a aucune veilleuse d'allumage (pilote), comme celle des appareils de chauffage et des chauffe-eau. (CÉQ, CNPI) Tous les équipements de transfert de liquides inflammables sont pourvus de deux câbles métalliques munis de pinces, l'un permettant de relier les contenants entre eux et l'autre d'effectuer une mise à la terre efficace. (CÉQ, NFPA-77) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. S'informer et savoir faire			
<p>Un bon plan d'urgence indique comment réagir et quels équipements utiliser pour intervenir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Tous les travailleurs susceptibles d'utiliser des produits inflammables ont reçu une formation sur le SIMDUT et sur les mesures d'urgence. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> En cas de déversement important : <ol style="list-style-type: none"> On évalue la situation et on évacue au besoin; On contrôle toutes les sources d'ignition ainsi que la source de l'écoulement; On aère les lieux; On ramasse le déversement avec un produit absorbant; On dispose de l'absorbant imbibé dans un contenant approuvé pour les produits inflammables. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- LISTE DES RÈGLEMENTS ET DES CODES**
- CÉQ : Code de l'électricité du Québec
 - CNPI : Code national de prévention des incendies du Canada
 - NFPA-30 : Norme sur les produits inflammables et combustibles
 - NFPA-77 : L'électricité statique
 - NFPA-88 : Norme sur les ateliers de réparation

Les points identifiés en caractères gras doivent être traités en priorité. Reporter les points à corriger sur la fiche d'action prévue à cet effet.